

**POUR BENEFICIER DE LA DISPENSE D'AVANCE
DES FRAIS MEDICAUX DANS CE CABINET,
LES PATIENTS DOIVENT PRESENTER
LEUR CARTE VITALE MISE A JOUR, ANISI QU'UNE ATTESTATION
PAPIER DE LEUR SECURITE SOCIALE ET DE LEUR MUTUELLE
MENTIONNANT
L'OUVERTURE DES DROITS
ET LE CHOIX D'UN MEDECIN TRAITANT
(ICI OU AILLEURS)**

**SI CES CONDITIONS NE SONT PAS REMPLIES, ILS DEVRONT
S'ACQUITTER DE LA TOTALITE
DU MONTANT DE LA CONSULTATION**

MERCI DE VOTRE COMPREHENSION